

À

Monsieur le Maire de Torigny-les-Villes

Monsieur le Président du Département

Objet : Aménagement de la rue de la Guinguette

Monsieur le Maire, monsieur le Président,

Pour rendre les déplacements doux plus sûrs et plus agréables, des aménagements ont été réalisés aux abords du collège de Torigny-les-Villes. Nous partageons et apprécions cette démarche mais nous considérons que l'aménagement réalisé **rue de la Guinguette** ne remplit pas du tout son rôle. Il met les usagers et **les collégiens en danger**.

Une zone de rencontre qui n'en est pas une :

Le panneau de signalisation apposé au bas de la rue (photo en annexe) indique qu'il s'agit d'une zone de rencontre. Dans une telle zone et selon le code de la route, « *les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à **20 km/h**. Toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes...* »

L'aménagement de la rue de la Guinguette ne respecte pas cette réglementation. La vitesse affichée sur le panneau, **30 km/h**, n'est pas celle fixée par le code de la route. La priorité accordée aux piétons et aux vélos n'est pas présente, ceux-ci doivent cheminer sur un espace fermé par des balises qui limitent la largeur de la bande cyclable.

Un double sens cyclable mal conçu et dangereux :

⇒ Pour descendre cette rue, les cyclistes sont invités à utiliser la bande cyclable qui longe le trottoir.

⇒ À l'autre extrémité, pour monter cette rue, les cyclistes sont invités à utiliser cette même bande cyclable.

Les cyclistes qui montent et qui descendent se retrouvent donc **face à face**, sur une **étroite bande cyclable** (1,25m) signalée aux deux extrémités comme **unidirectionnelle**. (photos en annexe)

Un secteur prioritaire :

Le Département de la Manche, dans le cadre de son plan vélo et de son projet LAMIDÉVELO, a indiqué qu'il effectue « *un diagnostic complet de l'accessibilité de l'ensemble de ses collèges* ».

S'agissant d'une rue qui dessert le collège, il nous semble urgent, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, de modifier et de sécuriser l'aménagement de cette rue.

Convaincus de votre volonté d'encourager les déplacements à vélo et à pied, nous nous tenons à votre disposition pour échanger avec vous des solutions qui permettraient de sécuriser ces déplacements.

Pour Asso V'Lô

Patrick Laîné,

co-président Asso V'Lô



Rue de la Guinguette.



Panneau « zone de rencontre »

Une zone de rencontre qui n'en est pas une.

Ce panneau n'est pas réglementaire. Dans une zone de rencontre, la vitesse est limitée à 20km/h et non pas à 30 km/h.

Par ailleurs, cette rue n'est pas aménagée comme une zone de rencontre, elle n'accorde pas de priorité aux piétons.

Photos des deux extrémités de la rue de la Guinguette.

Cette rue est en sens unique, la flèche bleue que nous avons ajoutée indique le sens de circulation des véhicules motorisés.



Haut de la rue



Bas de la rue

Le logo vélo indique que la bande tracée le long du trottoir est réservée aux cyclistes qui descendent cette rue.

Le logo vélo indique que la bande cyclable le long du trottoir est faite pour les cyclistes qui montent cette rue.

Photo rue de la Guinguette..



Les cyclistes qui montent et qui descendent se retrouvent face à face sur cette étroite bande cyclable pentue et signalée comme unidirectionnelle aux deux extrémités.

Des balises (côté trottoir) réduisent la largeur de la bande.